

Nombre de membres

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Excusés représentés : 0
- Absents : 4
- Votants : **Pour : 6**
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 19 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juillet à 20 heures 30 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Moudeyres, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GENTES Laurent, Maire.

Présents : CELLE Éric DALENS Gérard DESCAMPS Véronique
 GENTES Laurent GRAIL Jérôme PERBET Yoann

Absent(s) excusé(s):

Absents : CHANAL Fabrice, GIROUD Florence, ROUSSET Cédric, ROUX Élodie

Secrétaire de séance : GRAIL Jérôme

FIXATION DES TARIFS DU COLOMBARIUM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 novembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 800 €.

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit. Pour ceux qui le souhaitent, une plaque à graver peut être fournie par la commune afin d'être placée sur la colonne du souvenir. Cette plaque pourrait être proposée au tarif de 100 €.

AR Prefecture

043-214301442-20220725-2022_026-DE
Reçu le 27/07/2022
Publié le 27/07/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer** ainsi qu'il suit les tarifs des cases au colombarium, à compter du 01 août 2022, à savoir :
 - concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 800 € ;
- **De fixer** le prix de la plaque à graver pour la colonne du Souvenir (Jardin du Souvenir) à 100 € ;
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent GENTES



AR Prefecture

043-214301442-20220725-2022_026-DE
Reçu le 27/07/2022
Publié le 27/07/2022